FO BNP PARIBAS FACTOR

INFO SALARIÉS

CUMULER DEUX EMPLOIS

La limite légale à respecter

LA RÈGLE LÉGALE

Art. L.8261-1
Interdit d'accomplir des travaux rémunérés au-delà de la durée maximale du travail de sa profession.

Art. L.3121-18
Durée quotidienne de travail effectif : dix heures maximum, sauf dérogations prévues par le texte.

Art. L.3121-20
Au cours d'une même semaine, la durée maximale hebdomadaire est de quarante-huit heures.

✔ Les heures des deux employeurs s'additionnent.

LES CAS EXCLUS

- Travaux scientifiques, littéraires ou artistiques
- Travaux pour son propre compte ou entraide bénévole gratuite
- Petits travaux ménagers chez des particuliers
- Travaux d'extrême urgence pour prévenir des accidents

Liste de l'article L.8261-3 : hors de ces cas, la limite s'applique.

QUI EST CONCERNÉ AUSSI

Côté salarié
Dépasser la durée maximale est interdit (art. L.8261-1).

Côté employeur
Nul ne peut recourir à qui méconnaît ces règles (art. L.8261-2).

✔ Avant tout cumul, vérifiez le total de vos heures sur la journée et sur la semaine.

CHIFFRES CLÉS

Durée quotidienne maximale	Durée hebdomadaire maximale	Cas exclus (art. L.8261-3)
10 h	48 h	4 cas

L'APP FO SUR VOTRE TÉLÉPHONE

iPhone
Scannez, puis dans Safari : Partager › Sur l'écran d'accueil

Android
Scannez, puis « Installer »



FO RESTE VIGILANT

Cumul d'activités : FO vous aide à vérifier vos heures et à sécuriser votre situation.

Rejoignez FO : ensemble, nous défendons vos droits.
➜ Bulletin d'adhésion en ligne : scannez le QR code

Source : Code du travail, art. L.8261-1, L.8261-2, L.8261-3, L.3121-18, L.3121-20 (PISTE Légifrance, 17/11/2026).